

Philippe Pantel
Ostéopathe

4 rue de Provence
34000 Montpellier
Tel : 06.09.09.88.94
Contact : phpantel@gmail.com

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE .

Entre les soussignés :

1) Philippe Pantel

N° de Siret : 32468892800047

2)

.....
.....
.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention **Philippe Pantel** s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Statique et dynamique : suivi Osteopratique Acte 1

- **Objectifs** : Comprendre et orienter la phase de dépliage structurel du bébé de la conception jusqu'à la marche.
- **Formateurs** : **Philippe Pantel, Ostéopathe.**
- **Durée** : 1 jour et demi
- Vendredi 24 et samedi 25 janvier 2020

- **Lieu de la formation** 34000 Montpellier Polygone
- **Effectif formé** : 8 personnes maximum,
- **Pré requis pour suivre la formation** : formation initiale en ostéopathie
- **Modalités du déroulement** : la formation s'effectuera en présentiel, le programme est annexé à la présente convention
- **Modalités de sanction** : L'acquisition des connaissances sera évaluée par un questionnaire préalable, des tests pratiques et théoriques en cours de formation et une évaluation finale.
- Une attestation de participation sera délivrée à l'issue de la formation.

Article 2 : Dispositions financières

a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : 300 € TTC

Frais de restauration et/ou hébergement : à la charge du client.

TOTAL TTC : 300€ TTC

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

c) Modalités de règlement : Le paiement sera dû à l'inscription, s'effectuera par chèque ou par virement à l'ordre de OstéOc Philippe Pantel, et donnera lieu à facture à l'issue de la formation.

Article 3 : Dédit ou abandon

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 30 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total le pourcentage de 50%, au titre de dédommagement.*
- b) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par (le client) sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.*
- c) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.
Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention qui donnera lieu à un remboursement total des frais d'inscription.*

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du....., pour s'achever au 30 mars 2019

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à, le

.....

Pour le client,
(Nom et qualité du signataire, cachet)

Pour l'organisme de formation,
(Nom et qualité du signataire, cachet)